

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2000

Canadä

Présentation améliorée des rapports au Parlement Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada - TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue BT31-4/62-2000 ISBN 0-660-61379-4



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, présiser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports Secrétariat du Conseil du Trésor L'Esplanade Laurier Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5

Téléphone : (613) 957-7167 Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période terminée le 31 mars 2000

> James Peterson Secrétaire d'État (Institutions financières internationales)

Table des matières

Message du ministre

Section I : Principaux engagements à l'égard des résultats

Section II : Aperçu du ministère

Mandat

Énoncé de mission et objectifs

Cadre de fonctionnement et défis

Section III : Plans, priorités et stratégies

Résumé des objectifs

Principales initiatives d'ordre législatif et réglementaire

Nouvelle législation

Démutualisation

Cotisations des institutions financières

Règlement relatif à la Northumberland, Compagnie d'assurances générales

Détails par programme et par secteur d'activité

Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés

Objectifs stratégiques

Facteurs externes ayant une incidence sur le secteur d'activité

Initiatives clés

Objectif stratégique 1 : Protection contre les pertes indues

Objectif stratégique 2 : Confiance du public

Objectif stratégique 3 : Qualité

Objectif stratégique 4 : Rentabilité

Objectif stratégique 5 : Concurrence

Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

Objectif

Facteurs externes ayant une incidence sur le secteur d'activité

Initiatives clés

Section IV : Rapports consolidés

Tableaux 1 à 15

Section V : Autres renseignements

Message du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé d'abord et avant tout de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre les pertes indues. Il veille à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public, sans limiter indûment la compétitivité des entités réglementées. Accessoirement, il fournit des services actuariels et autres au gouvernement du Canada.

Outre ses tâches de réglementation, le BSIF doit formuler des stratégies de surveillance pour composer avec les principaux facteurs de risque, en plus de déceler et d'évaluer les risques nouveaux engendrés par les progrès technologiques et l'évolution du marché. Quant au mandat prudentiel du BSIF, il deviendra encore plus exigeant en raison des modifications récentes ou imminentes de la portée de son rôle. Ainsi, le BSIF devra probablement réglementer et surveiller les succursales de banques étrangères et d'un nombre de nouvelles institutions, dont certaines pourraient être plus fragiles que celles avec lesquelles le BSIF a eu à traiter ces dernières années, sans oublier les structures de société de portefeuille financière, qui seront plus difficiles à réglementer et à surveiller.

Le BSIF fournit également des services actuariels et autres au gouvernement du Canada. Cette activité est toutefois sans lien avec son mandat de surveillance. Pour s'en acquitter efficacement, une entité distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied. Un comité de surveillance formé de clients du BAC et présidé par le surintendant en supervise l'administration.

Comme les activités de réglementation et de surveillance du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits versés par les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'ont pas à assumer l'augmentation des coûts de ces activités. Le BSIF est toutefois conscient du fardeau financier des entités réglementées, et il s'engage à poursuivre un dialogue franc et ouvert avec les parties intéressées au sujet du coût et des avantages de ses activités.

Section I : Principaux engagements à l'égard des résultats

Bureau du surintendant des in	stitutions financières	
Pour garantir aux Canadiens :	Critères de réalisation :	Voir l'état des réalisations à la rubrique suivante :
L'application d'un régime sain et souple de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux	Protection contre les pertes indues Évaluer les risques et les tendances propres aux institutions financières et intervenir en temps opportun, de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite	Section III
	Confiance du public Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien, évaluer les risques systémiques et préconiser l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines	
	Qualité Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes du personnel, de même que la qualité des processus et des systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement	
	Rentabilité Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages du mandat	
	Concurrence S'acquitter du mandat du BSIF à titre d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence	
La prestation de services actuariels	le Parlement et d'autres responsables de programmes et régimes de retraite fédéraux reçoivent des services professionnels et rentables en temps opportun	Section III

Section II : Aperçu du ministère

Mandat

Le BSIF tire son mandat de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Il est chargé de réglementer et de surveiller les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie et de prêt, les associations coopératives de crédit et les sociétés de secours mutuels. Il doit également surveiller les régimes de retraite assujettis à la réglementation fédérale et fournir des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Il administre en outre :

- la Loi sur les banques;
- la Loi sur les sociétés d'assurances;
- la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;
- la Loi sur les associations coopératives de crédit;
- la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

Il s'acquitte également de certaines tâches qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et du *Régime de pensions du Canada*.

Énoncé de mission

Mission

Pour mieux se consacrer à son mandat législatif et encadrer la reddition de comptes, le BSIF a élaboré l'énoncé de mission suivant :

Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous veillons à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir confiance en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficience.

Objectifs

Cinq objectifs stratégiques procèdent de l'énoncé de mission. Ces objectifs sont à la base du cadre de reddition des comptes qui permet au BSIF d'évaluer la mesure dans laquelle il s'acquitte de son mandat.

Protection contre les pertes indues

Nous évaluons les risques et les tendances propres aux institutions et intervenons en temps opportun, de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

Confiance du public

Nous contribuons à la confiance du public en favorisant la sécurité et la solidité du système financier canadien. Nous évaluons les risques systémiques et nous préconisons l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines.

Qualité

Nous améliorons constamment les connaissances et les compétences de notre personnel, de même que la qualité de nos processus et de nos systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.

Rentabilité

Nous préconisons des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages de nos activités.

Concurrence

Nous nous acquittons de notre mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions de faire face efficacement à la concurrence.

Cadre de fonctionnement et défis

Ni le mandat du BSIF, ni sa méthode de surveillance axée sur le recours à des tiers n'a été remanié en profondeur cette année.

Toutefois, le gouvernement a publié en juin un document d'orientation intitulé *La réforme du secteur des services financiers canadien*: *Un cadre pour l'avenir*. Puis en juin 2000, il a déposé le projet de loi C-38, qui vise à modifier le mandat du BSIF de manière à insiste davantage sur la concurrence. La nécessité de contribuer à la réponse du gouvernement aux recommandations du Groupe de travail a des répercussions immédiates sur les ressources du BSIF et il pourrait en être de même de ses ressources et fonctions de surveillance à plus long terme selon les retombées du projet de loi. La planification des ressources du BSIF repose sur l'hypothèse que le projet de loi sera adopté.

Selon une autre hypothèse clé, il n'y aura pas d'important ralentissement économique susceptible d'avoir un effet marqué sur les institutions financières canadiennes. Toutefois, même si l'économie canadienne a terminé l'année sur une note positive, la détérioration de la situation économique en Asie, en Russie et en Amérique latine depuis quelques années montre que des risques d'ordre économique pourraient persister. Le BSIF se prépare en fonction d'une aggravation des risques et du besoin de multiplier ses interventions réglementaires, et il sollicitera la marge de manœuvre requise pour apporter d'autres changements au besoin.

Parce qu'il évolue rapidement, le secteur financier posera constamment des défis en offrant de nouveaux produits et en adoptant de nouvelles structures. Pour relever ces défis, le BSIF doit être en mesure de recruter, de former et de maintenir en poste un personnel des plus compétents ayant un bagage de compétences uniques, en plus de maintenir à un degré élevé le moral et la motivation des employés.

Certains changements qui caractérisent le secteur financier, y compris les fusions, les acquisitions et les démutualisations, ainsi que l'accroissement des tensions sur les marchés et de la concurrence exercée par les institutions étrangères et non réglementées, ont un effet sur les rapports entre le BSIF et les institutions financières et pourraient, à terme, miner ses activités de réglementation de surveillance. Au besoin, le BSIF devra se montrer plus ferme et plus interventionniste, tout en préservant le climat de coopération existant.

Du même coup, le BSIF doit répondre aux attentes de nombreux intervenants, au pays comme à l'étranger. Les institutions financières œuvrent sur un marché planétaire, et le BSIF doit continuer d'appuyer les principaux organismes internationaux de surveillance.

Section III : Plans, priorités et stratégies

(A) Résumé des objectifs

- Protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues résultant de la faillite d'une institution financière ou d'un régime de retraite privé.
- ❖ Fournir des services de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés qui soient rentables et qui ne restreignent pas indûment la compétitivité des industries réglementées.
- Fournir des services actuariels à l'égard des régimes de retraite publics dans le but de préserver leur solvabilité et leur rentabilité.

(B) Principales initiatives d'ordre législatif et réglementaire Nouvelle législation

Le projet de loi C-67 a été adopté au début de 1999 pour instaurer un nouveau régime d'établissement de succursales de banques étrangères conçu pour réduire le coût et le fardeau réglementaire pour les banques étrangères qui choisiront d'exploiter une succursale au Canada, ce qui favorisera un accroissement de la concurrence et la diversification des choix offerts aux Canadiens.

Un nouveau règlement permettra au BSIF d'imposer des pénalités aux institutions qui lui soumettront des états tardifs ou erronés.

Le 13 juin 2000, le gouvernement du Canada déposait un projet de loi remaniant le cadre stratégique du secteur des services financiers. Ce projet de loi fait suite au document d'orientation intitulé *La réforme du secteur des services financiers canadien : Un cadre pour l'avenir*, publié en juin 1999.

Le projet de loi ajoute notamment à la souplesse d'organisation des institutions financières fédérales en instaurant un régime étendu de placements admissibles et en permettant aux grandes banques et aux grandes mutuelles d'assurances d'opter pour la structure dite « de sociétés de portefeuille ». En outre, les conditions d'accès des nouvelles institutions financières sont moins rigoureuses, certains obstacles à la propriété restreinte des banques de petite taille sont éliminés et les limites de participation au capital-actions des grandes banques sont accrues, ce qui ajoute aux possibilités de conclure des alliances stratégiques.

La législation confère également au BSIF des pouvoirs additionnels qui rehausseront sa capacité de composer avec les situations problématiques.

Démutualisation

En mars 1999, le gouvernement du Canada a adopté une loi et un règlement pour permettre aux grandes mutuelles d'assurance-vie canadiennes de se convertir en sociétés par actions cotées en bourse, processus appelé « démutualisation ». Au moment de cette transformation, les souscripteurs admissibles des mutuelles avaient le choix entre devenir actionnaires de la société ou recevoir un paiement en espèces plutôt que des actions.

Les quatre plus grandes mutuelles d'assurances se sont transformées en sociétés par actions en 1999 et au début de 2000. Le BSIF a joué un rôle de premier plan pour garantir la protection des souscripteurs tout au long du processus. Plus précisément, il a collaboré avec les sociétés en cause pour que l'information destinée aux souscripteurs soit rédigée en langage simple, et il a approuvé les documents transmis aux souscripteurs pour les aider à prendre une décision éclairée au sujet de la démutualisation. Le BSIF a également exigé que les sociétés fassent connaître l'opinion d'experts sur la valeur de la société et sur la question de savoir si la méthode d'attribution de cette valeur aux souscripteurs était juste et équitable.

Enfin, le BSIF a mis sur pied un service téléphonique sans frais pour répondre aux questions des souscripteurs sur la démutualisation. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu 8 368 demandes de renseignements des consommateurs au sujet de la démutualisation.

Cotisations des institutions financières : Évaluation des droits d'utilisateur exigés pour certains services

Après avoir longuement consulté les institutions financières et d'autres membres de l'industrie, le BSIF a commencé à percevoir des droits pour certains services auprès de chaque institution financière. Dans le cadre de la première étape de ce programme, qui a débuté le 1^{er} janvier 1999, le BSIF a commencé à percevoir des droits en contrepartie de l'octroi de certaines autorisations.

Le deuxième volet du programme a débuté en 1999. Au cours de cette étape, le BSIF évalue l'équité de la méthode existante d'imputation des coûts aux institutions financières et songe à instaurer des cotisations supplémentaires afin de recouvrer directement auprès des institutions à problème les coûts additionnels qu'entraîne leur surveillance plus étroite. En outre, le BSIF évalue les pénalités pour dépôt tardif ou erroné d'états financiers et non financiers.

Au cours de l'été 1999, le BSIF a mis sur pied un Comité consultatif de l'industrie, formé principalement de représentants d'associations de l'industrie, pour permettre aux associations et à leurs membres de formuler des commentaires et des suggestions utiles à l'égard des divers enjeux de la deuxième étape. On prévoit que les modifications de la méthode de cotisation actuelle entreront en vigueur le 1^{er} avril 2001.

En avril 2000, le BSIF a assujetti un certain nombre d'autres activités à des droits d'utilisateur et a majoré certains droits établis dans le cadre de la première étape. Ces droits couvrent également les frais payés à l'actuaire en chef pour des services actuariels.

Règlement relatif à la Northumberland, Compagnie d'assurances générales

En vertu du *Règlement sur le remboursement aux sociétés d'assurances* entré en vigueur le 15 avril 1999, le BSIF pouvait émettre des chèques pour rembourser les sociétés d'assurances ayant assumé une partie des coûts de liquidation de la Northumberland, Compagnie d'assurances générales. Les chèques en question ont été remis aux sociétés intéressées au plus tard le 1^{er} septembre 1999.

(C) Détails par programme et par secteur d'activité

Le BSIF exécute un programme et œuvre dans deux secteurs d'activité : la réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite, et la prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

C-1 : Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés

Objectifs stratégiques

Cinq objectifs stratégiques procèdent de l'énoncé de mission et sont à la base du cadre de reddition de comptes grâce auquel le BSIF évaluera la mesure dans laquelle il s'acquitte de son mandat :

- protection contre les pertes indues
- confiance du public
- ♦ qualité
- ♦ rentabilité
- et concurrence.

Voir l'énoncé de mission pour plus de détails.

Facteurs externes ayant une incidence sur le secteur d'activité

Voir la rubrique Cadre de fonctionnement et défis » à la section II.

Initiatives clés

Pour concrétiser ses perspectives d'avenir, le BSIF a lancé plusieurs stratégies clés. Ces dernières sont énumérées ci-dessous, selon l'objectif stratégique auquel elles se rapportent.

Objectif stratégique 1 : Protection contre les pertes indues

Nouveau cadre de surveillance

Au cours de l'exercice, le BSIF a poursuivi la mise en place de son nouveau cadre de surveillance, qui se déroule par étapes à mesure que son personnel se familiarise avec la nouvelle démarche.

Le Cadre de surveillance, qui donne un aperçu de la nouvelle méthode de surveillance appliquée par le BSIF, a été transmis aux institutions financières intéressées en août 1999 aux fins d'information et de commentaires. En outre, des rencontres ont eu lieu avec divers groupes de l'industrie pour discuter du Cadre et répondre aux questions concernant la nouvelle méthode et son impact sur le BSIF et sur les institutions.

L'instauration du nouveau cadre aura notamment pour effet de rehausser la transparence grâce à un système de cotes de surveillance. Lorsque les critères d'évaluation et les définitions auront été élaborés avec l'aide de l'industrie, chaque institution se verra attribuer une cote pour chaque fonction pertinente de gestion des risques, de même qu'une cote globale.

Mesures de performance – Pertes indues

Le BSIF a notamment pour objectif stratégique de minimiser les pertes indues pour les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite. Parmi les principales activités du BSIF à l'appui de cet objectif, citons sa participation à l'élaboration de mesures législatives établissant un cadre prudentiel, de même que l'établissement de règles, de politiques et de lignes directrices sur des questions comme les normes de fonds propres et la gestion des risques. Il reste que le programme de surveillance du BSIF constitue sa principale activité appuyant directement cet objectif.

Sachant qu'aucune mesure ne peut, à elle seule, produire des résultats clairs et définitifs, le BSIF a mis au point un certain nombre d'indicateurs de performance axés sur la réduction au minimum des pertes indues. La plupart de ces indicateurs ne dépendent pas uniquement des mesures prises par le BSIF. Par exemple, aucune institution de dépôts fédérale ni aucun assureur n'a fait faillite depuis 1996. Il se peut que cela résulte en partie de la qualité globale de la gestion des institutions financières canadiennes et des activités du BSIF. Or, ce constat reflète aussi sûrement la longue période de prospérité économique et financière dont nous bénéficions.

Le BSIF pourrait chercher à concevoir un système pratiquement à l'épreuve des faillites, mais cela priverait les Canadiens de tous les avantages qu'offre un secteur financier concurrentiel et efficient. En fait, le mandat législatif conféré au BSIF indique clairement que la survenance d'une faillite n'est pas synonyme d'une piètre performance de la part du BSIF. Ainsi, le paragraphe 4(4) de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* prévoit ce qui suit : « Bien que la réglementation et la supervision par le Bureau et le surintendant soient de nature à réduire les risques de faillite, elles

doivent s'effectuer en tenant compte du fait que le conseil d'administration est responsable de la direction de l'institution financière, que celle-ci évolue dans un monde concurrentiel où la gestion du risque est impérative et que des difficultés financières peuvent survenir et entraîner sa faillite. »

Le BSIF répertorie les institutions selon divers stades d'intervention et utilise plusieurs indicateurs pour suivre sa propre performance. Il autoévalue en outre l'efficacité de son intervention à l'égard de chaque institution ou régime de retraite dont le stade est supérieur à 0. Les tendances globales des résultats de cette autoévaluation sont étudiées périodiquement dans le cadre de l'examen effectué par la direction, et les enjeux qui en découlent font l'objet d'un suivi. Le BSIF a également renforcé l'analyse de ses activités pour cerner les tendances qu'ont en commun les institutions qui se situent à un même stade d'intervention.

Les indicateurs de performance du BSIF sont en voie d'être étendus pour englober le temps que les institutions financières séjournent à divers stades, et le BSIF songe à établir des mécanismes permettant d'identifier les cas nécessitant une intervention plus ferme.

L'utilité de ces indicateurs et mécanismes s'accroîtra sous peu à mesure que le Programme d'assurance de la qualité du BSIF sera appliqué. En outre, les membres du nouveau conseil consultatif du BSIF examineront les indicateurs de performance et aideront à rehausser la capacité du BSIF de rendre des comptes.

Les mécanismes de contrôle que comporte le système réglementaire fédéral rehaussent également la reddition de comptes du BSIF. Plus particulièrement, ce dernier discute périodiquement des problèmes actuels ou potentiels des institutions avec la SADC et la Société d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), qui procèdent à l'évaluation indépendante des risques. Ces discussions aident à cerner les enjeux et à garantir la coordination et le bien-fondé de notre intervention. Dans certains cas, le BSIF et ces organismes élaborent des solutions conjointes aux problèmes relevés.

Au nombre des prochaines étapes de l'élaboration des indicateurs de performance, citons l'élargissement de la portée de l'autoévaluation des mesures d'intervention pour inclure toutes les institutions, et non uniquement celles dont le stade d'intervention est supérieur à 0. En outre, on mesurera l'efficacité des indicateurs de performance du BSIF en les comparant à d'autres cotes internes et externes des institutions et en évaluant les résultats à l'aide de données améliorées du BSIF sur le temps consacré à la surveillance de diverses institutions.

Révision de la ligne directrice sur le MMPRCE pour les sociétés d'assurance-vie

En 1999, avec l'aide de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACAP), le BSIF a amorcé l'examen de sa ligne directrice sur le montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE). Il a ensuite émis un document de travail sur les exigences de fonds propres des sociétés d'assurance-vie en janvier 2000.

Selon le document de travail, il n'y a pas lieu pour l'instant de revoir en profondeur les exigences de fonds propres des sociétés d'assurance-vie et la formule existante confère la marge de manœuvre nécessaire pour donner suite aux questions nouvelles. Toutefois, cet exercice a mis en lumière certaines priorités qu'il conviendrait d'aborder, et l'on est à établir les exigences appropriées à l'égard de ces risques. Le BSIF a également annoncé à l'industrie que les exigences de fonds propres au titre des garanties de fonds distincts entreront en vigueur à la fin de 2000.

Test du capital minimal pour les assureurs multirisques

Sous la bannière du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), le BSIF a travaillé avec les organismes de surveillance de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec au cours de l'année pour mettre au point un test harmonisé de suffisance du capital fondé sur les risques à l'intention des assureurs multirisques canadiens. Le Test du capital minimal (TCM) proposé remplacera les quatre tests de solvabilité distincts prévus à l'heure actuelle par les lois fédérales et provinciales et devrait être en place d'ici la fin de 2001.

Cette proposition a été transmise à l'industrie aux fins de commentaires le 28 février 2000. L'industrie aura d'autres occasions de faire valoir son point de vue après un exercice de collecte de données à la fin de 1999 et de 2000. Un groupe de travail du CCRRA examinera les commentaires et les données et entend émettre une ligne directrice définitive avant la fin de 2001.

Objectif stratégique 2 : Confiance du public

Activités internationales

Le BSIF participe activement aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, reconnu depuis quelques années comme le chef de file du contrôle bancaire à l'échelle internationale. À l'heure actuelle, le Comité de Bâle s'efforce d'améliorer l'Accord de Bâle sur les fonds propres de 1988. L'Accord est une norme minimale internationale adoptée par les organismes de contrôle bancaire du G10 et qu'appliquent la plupart des pays du globe. Le BSIF est membre de sept des groupes techniques et de travail du Comité de Bâle. La plupart de ces groupes de travail élaborent les composantes du nouvel Accord sur les fonds propres qui, de l'avis du Comité, devrait être prêt d'ici deux ans.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le BSIF a également participé à des colloques de formation et aux travaux de comités de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Plus particulièrement, il a aidé à ébaucher le document du Forum sur la stabilité financière portant sur l'assurance et les méthodes devant étayer les principes de base en matière d'assurance. En décembre 1999, l'un des surintendants auxiliaires du BSIF, John Thompson, a quitté la présidence du Comité de direction de l'AICA.

Le BSIF demeure membre de l'Instance conjointe, qui regroupe des organismes de réglementation des banques, des sociétés d'assurances et des courtiers en valeurs mobilières de 13 pays. L'Instance s'est penchée sur des questions de surveillance découlant des activités des conglomérats financiers et a publié un certain nombre de documents énonçant des pratiques et des techniques exemplaires.

Par ailleurs, le surintendant, John Palmer, a siégé, avec des représentants du ministère des Finances et de la Banque du Canada, au Forum sur la stabilité financière, mis sur pied par les ministres des Finances du G7 en avril 1999 pour favoriser et coordonner la stabilité financière à l'échelle internationale. M. Palmer a également présidé un groupe de travail international établi par le Forum pour étudier le rôle des places financières extraterritoriales sous l'angle de la stabilité financière internationale et formuler des recommandations à cet égard.

En mai 1999, le BSIF a participé à la première Conférence des surveillants financiers intégrés, tenue sous l'égide de la Prudential Regulation Authority d'Australie, à Sydney. Les surveillants financiers intégrés sont chargés de réglementer plus d'une industrie du secteur financier et, au minimum, les banques et les sociétés d'assurances. Le BSIF a été l'hôte de la deuxième Conférence des surveillants financiers intégrés, tenue à Toronto en mai 2000. Il a également continué de participer aux activités de régie et d'exécution des programmes du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, à Toronto. Ce dernier a ajouté à son programme des cours sur la surveillance des valeurs mobilières, des assurances et des conglomérats en 2000.

Examen par les pairs du FMI

En mai 1999, conjointement avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) a mis en place un projet de Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) pour renforcer la surveillance des systèmes financiers des membres du FMI. Le Canada a accepté d'être le premier grand pays industrialisé à faire l'objet d'une telle évaluation. Au nombre des étapes clés du PESF, mentionnons un examen par les pairs de la mesure dans laquelle le Canada observe et applique les principes de base établis par le Comité de Bâle, examen confié à des préposés chevronnés au contrôle bancaire du conseil d'administration du Système de la Réserve fédérale, des États-Unis, de la Banque centrale du Brésil et de la Bundesbank d'Allemagne. À l'appui du Ministre, le BSIF a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du concept de l'examen de surveillance par les pairs et, de concert avec le FMI et la Banque mondiale, à son intégration au PESF.

Selon l'examen par les pairs du Canada effectué par le FMI, notre pays applique largement les normes pertinentes, ce qui a contribué à la stabilité de notre système financier. Le rapport signale des dérogations mineures aux principes du Comité de Bâle auxquelles les modifications législatives annoncées en juin 1999 et déposées un an plus tard donnent justement suite.

Dans le cadre de son examen, le FMI a évalué la performance du BSIF en regard d'une série de principes publiés en 1997 par l'AICA. À cette époque, l'AICA n'avait pas encore terminé l'élaboration de sa méthode d'évaluation. Pour des raisons d'ordre opérationnel, le FMI n'a pas eu recours à l'examen par les pairs pour ce volet des travaux. En revanche, selon le rapport du FMI, le BSIF se conforme de façon complète ou générale à tous les principes prônés par l'AICA.

Dans le contexte du PESF et sur la base des données d'autoévaluation fournies par les autorités canadiennes, le FMI a préparé un rapport sur l'observation des normes et des codes, le *Report on the Observance of Standards and Codes*, qui examine la mesure dans laquelle le Canada respecte les normes internationales. Ce rapport du FMI est disponible, en anglais seulement, sur le site Web de l'organisme, à l'adresse www.imf.org/external/np/rosc/can/index.htm.

Sondage d'opinion publique

Le sondage d'opinion indépendant auprès de certains auditoires externes afin de recueillir leurs points de vue sur la performance du BSIF contribue nettement au suivi de cette performance et aide à promouvoir la reddition de comptes.

En 1997, le BSIF a commandé un sondage d'opinion publique national auprès des Canadiens adultes pour mesurer leur confiance dans la sûreté des sommes confiées aux institutions financières canadiennes. Ce sondage périodique a été répété à la fin de 1999. Les sondages réalisés en 1986 et en 1993 renfermaient des questions semblables.

En 1999, 84 p. 100 des répondants ont dit avoir confiance dans le système financier canadien. Ce résultat est légèrement inférieur à celui de 88 p. 100 obtenu en 1997, mais ce recul n'est pas significatif au plan statistique. En effet, la confiance demeure élevée et se maintient à l'intérieur de la fourchette observée par la maison de sondages lors d'enquêtes semblables depuis le milieu des années 80.

Outre le BSIF, d'autres organismes gouvernementaux peuvent contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien. Cette confiance dépend également de facteurs intérieurs et internationaux qui échappent au contrôle direct des organismes gouvernementaux. Même s'il est impossible de déterminer précisément la contribution des organismes gouvernementaux au maintien de la confiance du public, de récents événements survenus à l'étranger montrent que cette confiance est habituellement minée lorsque la performance des organismes de réglementation est insatisfaisante. Le BSIF continuera de surveiller le niveau de confiance du public dans le système financier canadien pour évaluer dans quelle mesure il atteint efficacement ses objectifs.

Sondage sur l'efficacité

En 1998, le BSIF a commandé son premier sondage sur l'efficacité à une société d'études de marché. Ce sondage comportait des entrevues auprès de cadres supérieurs d'institutions réglementées par le BSIF et de sociétés spécialisées au service du secteur

financier pour recueillir leurs points de vue sur l'efficacité du BSIF. Ce sondage périodique a été répété au printemps de 2000.

En 1998, on a constaté que les répondants avaient une bonne opinion de la performance du BSIF. À leur avis, celui-ci était sans doute l'organisme canadien de réglementation le plus sérieux et le plus porté à la consultation. Les participants étaient toutefois inquiets du fort taux de roulement du personnel du BSIF et de sa capacité de s'adapter à l'évolution rapide du secteur financier.

Les participants au sondage du printemps de 2000 ont une meilleure opinion encore de la performance du BSIF à titre d'organisme de réglementation que ceux de 1998. Cela témoigne bien de l'efficacité de nombreux changements organisationnels et opérationnels effectués depuis cinq ans, changements qui ont également contribué à freiner nettement le roulement de personnel.

Toutefois, les participants au sondage de 2000 ont exprimé des craintes semblables à celles soulevées dans le sondage de 1998. Même si bon nombre de répondants sont d'avis que les employés du BSIF connaissent bien les questions dont ils sont chargés et que les inspections fondées sur les risques effectuées par le BSIF sont efficaces, ils continuent de croire que le BSIF doit améliorer la formation de son personnel et accroître sa capacité d'embaucher, de former et de maintenir en poste du personnel compétent. En outre, les deux tiers des répondants s'inquiètent de la capacité du BSIF de suivre le rythme des changements au sein du secteur financier.

Le BSIF partage les préoccupations des répondants à l'enquête et a pris un certain nombre d'initiatives pour les atténuer. À titre d'exemple, citons la mise sur pied du Secteur du soutien spécialisé et l'amélioration des programmes de formation du BSIF. Le personnel des huit divisions du Secteur du soutien spécialisé (Comptabilité, Actuariat, Fonds propres, Marchés de capitaux, Conformité, Risque de crédit, Analyse financière et gestion des données et Technologie des services financiers) fournit un soutien technique spécialisé aux équipes de surveillance et met l'accent sur le recensement des risques nouveaux. Les programmes de formation nouveaux et plus élaborés du BSIF permettent de dispenser une formation poussée sur les questions de surveillance qui ont beaucoup évolué.

Conseil consultatif du BSIF

Pour les sociétés privées et les organismes de réglementation du secteur financier de nombreuses autres administrations, la régie exercée par un conseil d'administration est la pierre angulaire de leur cadre de reddition de comptes puisqu'elle resserre la discipline et la rigueur au sein de l'entité.

Pour renforcer davantage sa reddition de comptes, le BSIF est à mettre sur pied un Conseil consultatif qui sera chargé de conseiller le surintendant sur une vaste gamme de questions touchant les opérations internes du BSIF et les grands domaines relevant de sa compétence.

En 1999-2000, le BSIF a préparé la création du Conseil consultatif. Sept membres ayant une expertise du secteur financier et une expérience de la gestion supérieure et des opérations fort vastes ont été choisis au milieu de 2000. Au départ, le surintendant présidera cet organe consultatif, qui devrait tenir sa première réunion en octobre 2000.

Le Conseil consultatif n'aura accès à aucun renseignement propre à une institution, et ses membres devront se conformer à des règles sur les conflits d'intérêt et la confidentialité des renseignements. Le Conseil ne se penchera sur aucune question relevant de la politique du secteur financier ou de la compétence du ministre.

Même si le Conseil consultatif du BSIF joue précisément un rôle consultatif, son examen des plans et des priorités du BSIF aidera à faire en sorte que ce dernier soit bien placé pour s'acquitter de son mandat et réaliser ses objectifs stratégiques.

Le Conseil consultatif aidera nettement le surintendant à prendre le pouls de l'industrie au sujet de la réalité changeante du secteur des services financiers. Cette perspective aidera grandement le BSIF à demeurer efficace et à faire en sorte que ses politiques de surveillance visent un juste équilibre entre, d'une part, la sûreté et la solidité et, d'autre part, la compétitivité et la souplesse.

Objectif stratégique 3 : Qualité

Sondage auprès des employés

Le BSIF a procédé cette année à son deuxième sondage auprès des employés pour évaluer la satisfaction de ces derniers. Plus précisément, le sondage visait à définir le « climat » de l'organisation, à comparer les résultats à ceux d'un sondage semblable mené en 1997 pour cerner les questions pouvant être améliorées davantage et à recueillir d'autres données pour faire le suivi des programmes de ressources humaines au cours de la prochaine année.

Dans l'ensemble, les réponses sont plus positives cette année qu'en 1997. Sur les 22 questions semblables au sujet desquelles les participants ont été interrogés, les réponses ont été plus positives dans 19 cas, et plus négatives dans un seul. Les réponses aux autres questions n'ont pas changé.

Au nombre des points forts du BSIF signalés dans le sondage de cette année, citons le fait de permettre aux employés de prendre en charge leur formation et leur perfectionnement professionnel; les avantages sociaux offerts aux employés; l'efficacité de la surveillance; la possibilité pour les employés de contribuer à la réalisation des objectifs de l'organisation du fait qu'ils comprennent sa mission et ses valeurs; la possibilité pour les employés de communiquer dans la langue officielle de leur choix; et le niveau général de satisfaction des employés.

Les réponses à certaines questions de cette année ont été comparées à celles de 1997 et aux renseignements contenus dans une base de données canadienne portant sur un échantillon représentatif d'employeurs des secteurs public et privé. Sur les 32 questions ainsi comparées, les réponses des employés du BSIF à six questions ont été nettement plus positives que celles de l'ensemble de la population active canadienne. En outre, les réponses des employés du BSIF à quatre questions ont été plus négatives que celles de la population en général, tandis que les autres ne présentaient pas de différence significative.

Même si le BSIF présente plusieurs points forts, il reste que, d'après le sondage, les aspects suivants restent à améliorer : la rémunération au rendement; l'équité de la rémunération; la gestion de la performance; l'efficacité du leadership; et l'efficacité de la dotation. La direction du BSIF élaborera un plan détaillé prévoyant le recours en permanence à un Groupe consultatif des employés afin de poursuivre les progrès à l'égard de ces questions importantes.

Plan stratégique de GI/TI

Au cours de l'exercice, le BSIF a poursuivi l'aménagement du contexte de gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI/TI) prévu dans son Plan stratégique. Il s'agit de mettre en place des technologies intégrées facilement adaptables aux méthodes de travail et aux besoins d'information des employés.

À terme, le contexte de GI/TI du BSIF comportera un ensemble uniforme d'outils dont tous les ordinateurs personnels ou portables seront munis et qui permettront aux utilisateurs de créer, de stocker, de manipuler, de chercher, de récupérer, de distribuer et de réutiliser l'information de façon homogène et productive, quel que soit leur lieu de travail. Dans la mesure où le perfectionnement des coupe-feu et des autres mécanismes de sécurité le permettra, on tablera à cette fin sur lien entre BSIFNet, l'intranet du BSIF et l'Internet.

Une fois en place, le nouveau contexte facilitera la collecte, la distribution et la mise en commun de l'information avec tous les intervenants du BSIF sur support électronique. On utilisera les nouvelles technologies pour consolider l'information dont dispose le BSIF en une base de données intégrée assortie d'outils qui permettront aux utilisateurs de rechercher, de trouver, d'extraire, de traiter et de stocker aisément des données. Le réseau BSIFNet servira de guichet commun pour l'accès à cette base de données.

Objectif stratégique 4 : Rentabilité

Analyses coûts-avantages

Une saine réglementation est essentielle à la stabilité et à la compétitivité du système financier. En principe, il est facile d'établir le niveau optimal de réglementation; c'est celui au-delà duquel le coût d'une réglementation plus poussée est supérieur aux

retombées de cette réglementation additionnelle, c'est-à-dire à compter du moment où la réglementation supplémentaire n'est plus rentable.

Malheureusement, il n'est pas facile de chiffrer les coûts et les avantages de la réglementation. Des travaux sont en cours dans de nombreux pays, plus particulièrement aux États-Unis et au Royaume-Uni, pour mesurer l'impact de la réglementation sur l'économie. En fait, en vertu de la loi adoptée récemment pour mettre en place la Financial Services Authority (FSA) au Royaume-Uni, cette dernière entité doit notamment procéder à des analyses coûts-avantages. La FSA doit publier une estimation des coûts et une analyse des avantages de ses propositions chaque fois que ces dernières doivent se traduire, pour les intéressés, par une augmentation de coût plus que minime.

Le BSIF reconnaît que la réglementation impose à l'économie des coûts qui sont engagés en prévision des retombées qu'engendreront les mesures réglementaires. Le BSIF s'engage à exercer ses activités de manière rentable, et il entend intégrer des analyses coûts-avantages à son processus décisionnel.

L'analyse coûts-avantages est une discipline bien établie en économie appliquée, et les organismes gouvernementaux canadiens l'utilisent depuis longtemps comme outil d'évaluation des politiques. Même lorsque des estimations numériques ne peuvent être établies avec précision, les analyses coûts-avantages constituent un cadre utile pour cerner, cibler et vérifier les répercussions des mesures réglementaires proposées par le BSIF. Elles permettent également d'orienter la consultation des intervenants et d'appuyer la reddition de comptes du BSIF.

Le BSIF collabore à l'heure actuelle avec ses homologues d'Australie et du Royaume-Uni pour mettre au point une façon commode d'effectuer des analyses coûts-avantages dans le secteur des services financiers, et il fera participer divers intervenants et d'autres organismes de réglementation à cette initiative.

Rationalisation

Le BSIF a collaboré étroitement avec le ministère des Finances à l'élaboration de modifications législatives visant à rationaliser l'approbation de nombreuses opérations qui nécessitent, à l'heure actuelle, l'aval du surintendant. Ces modifications législatives sont contenues dans le projet de loi C-38, déposé à la Chambre des communes le 13 juin 2000. Ce projet de loi établit un mécanisme d'agrément présumé.

En vertu de ce mécanisme proposé, lorsqu'une institution soumettra une demande au BSIF, le surintendant disposera d'au plus 30 jours pour soulever des préoccupations, demander des précisions ou signaler un délai. À défaut, il sera réputé avoir approuvé la demande. Le surintendant pourra également sanctionner explicitement l'opération en cause avant l'échéance du délai de 30 jours.

Le BSIF publiera la liste des renseignements à fournir à l'égard de chaque autorisation prévue par la Loi pour accroître la transparence du processus et aider à faire en sorte qu'aucune demande ne soit indûment retardée au motif que l'information est insuffisante.

L'assujettissement du traitement de l'information à des délais constitue un net progrès et servira de point de départ pour mesurer la performance du BSIF à cet égard. Des mesures de performance seront établies à partir de données recueillies au moyen d'un nouveau système de suivi des demandes et des raisons entourant tout délai. Pour la première fois, le BSIF pourra évaluer l'efficience avec laquelle il traite les demandes et disposera de renseignements qui lui permettront de proposer des solutions à l'égard de tout problème de traitement des demandes.

Même si des modifications législatives sont nécessaires pour appliquer intégralement le mécanisme de l'agrément présumé, le BSIF modifiera ses méthodes internes pour se conformer au délai de 30 jours en prévision de l'adoption de la législation nécessaire.

Objectif stratégique 5 : Concurrence

Le BSIF a achevé des initiatives lancées en 1998-1999, notamment : la démutualisation de quatre sociétés d'assurance-vie, le développement et le processus d'approbation d'un projet de loi sur l'établissement de nouvelles succursales de banques étrangères, et l'agrément de sept banques étrangères. Il a aussi appuyé le dépôt d'un projet de loi visant à rehausser la compatibilité et la souplesse d'organisation du marché canadien des services financiers.

Pour de plus amples détails, voir la section III (B), Principales initiatives d'ordre législatif et réglementaire.

C-2 : Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

Objectif

Il s'agit de fournir au gouvernement du Canada des services, actuariels et autres, de manière professionnelle, efficiente, rentable et opportune.

Facteurs externes ayant une incidence sur le secteur d'activité

Le BSIF fournit des rapports, des conseils et des services actuariels relativement à des régimes de pension publics comme le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse et divers régimes à l'intention des fonctionnaires fédéraux, des parlementaires et des membres des Forces canadiennes. Les cotisations et les prélèvements fiscaux attribuables à ces programmes totalisent environ 43 milliards de dollars par année, tandis que le passif avoisine le billion de dollars. Le vieillissement de la population canadienne et les fluctuations des demandes d'indemnisation pour invalidité feront de plus en plus grimper le coût des régimes de pension publics. Il est absolument

essentiel de fournir au gouvernement des évaluations objectives et exactes de la situation financière des régimes et de l'impact de toute modification proposée pour que les décisions prises soient les bonnes.

Initiatives clés

Puisque l'objectif de ce secteur d'activité est nettement différent de ceux des principaux secteurs d'activité du BSIF, une entité distincte est nécessaire pour exécuter cette fonction de manière efficace. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), auquel cette fonction a été confiée, a été structuré à titre d'entité distincte faisant encore partie du BSIF sur le plan juridique mais fonctionnant de manière tout à fait autonome. Le BAC a son identité propre et son propre Comité de supervision composé de cadres supérieurs du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Développement des ressources humaines Canada, qui sont tous des « clients » du BAC. Le surintendant des institutions financières préside ce comité, qui lui fournit des conseils sur les questions qui relèvent normalement d'un conseil d'administration.

Résultats obtenus en 1999-2000

En avril 1999, un groupe de trois actuaires chevronnés indépendants a terminé un examen formel du 17^e rapport actuariel sur le RPC. Depuis, le BAC a pris des mesures à l'égard de chacune des recommandations issues de cet examen.

En mars 2000, le BAC a été l'hôte du Colloque sur la situation démographique et économique, de 2000 à 2050, premier colloque conçu pour élargir les sources de conseils et d'opinions dont se prévaudra le BAC en formulant des hypothèses qui sous-tendront le rapport annuel sur le RPC.

Une politique sur la prestation de renseignements et de services actuariels sur le RPC a été adoptée en avril 2000 pour normaliser les pratiques et en assurer la transparence.

En février 2000, le BAC a fourni au ministère des Finances un certificat de coût sur l'impact du projet de loi C-23, qui modifie le RPC pour étendre la définition de « conjoint de fait » afin d'inclure les couples de même sexe.

Deux rapports actuariels ont été déposés devant le Parlement : le quatrième rapport actuariel sur la Sécurité de la vieillesse, en juin 1999, et le rapport actuariel sur le Régime de retraite des parlementaires, en novembre 1999.

Section IV : Rapports consolidés

Les institutions financières canadiennes ont franchi sans peine le cap de l'an 2000 en coordonnant leurs efforts avec ceux du gouvernement pour veiller à ce que leurs systèmes soient conformes an 2000, tout en prévoyant des solutions de rechange appropriées. Le BSIF prévoit que tout continuera de bien fonctionner, et il demeurera à l'affût de tout problème que pourrait éprouver l'industrie des services financiers.

Au BSIF, le passage à l'an 2000 s'est fait sans heurt.

Tout au long de 1999, le BSIF a multiplié les consignes aux institutions financières fédérales pour les aider à se préparer au passage à l'an 2000. Il a notamment assorti les préparatifs d'un échéancier précis et constamment suivi les progrès de l'industrie par le biais de ses inspections, de ses travaux de surveillance et de sondages menés auprès de plus de 500 institutions réglementées.

Pendant la période de transition proprement dite, le BSIF a exécuté un plan de surveillance du passage à l'an 2000, et il a communiqué avec les institutions financières pour demeurer au fait de leurs activités et de la situation des marchés financiers. Il est aussi demeuré en rapport avec d'autres organismes canadiens et étrangers de réglementation afin de coordonner les activités.

Rendement financier

Tableau 1 : Sommaire des crédits votés

A. Autorisations pour 1999-2000

Besoins financiers par autorisation (milliers de dollars)

		1999-2000 Dépenses prévues	1999-2000 Total des autorisations	1999-2000 Dépenses réelles
Crédit	Titre du programme			
	Bureau du surintendant des institutions financières			
40	Dépenses de programmes	1 653	1 660	1 597
	Total	1 653	1 660	1 597

Tableau 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (milliers de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonction- nement	Immobi- lisations	contri-	Total partiel : Dépenses brutes votées	Subventions et contributions législatives	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total des dépenses nettes
Surveillance des				, , , , , ,		52.50			
institutions financières									
et des régimes de									
retraite privés	372	47 783	616		48 399		48 399	48 399	
Dépenses prévues (Total des	372	47 783 47 783		_	48 399 48 399	_	48 399 48 399	48 399 48 399	-
(10iai aes autorisations)	3/2	47 703	010	_	40 399	_	40 399	40 399	-
(Dépenses réelles)	354	53 518	575	_	54 093		53 412	46 583	6 3291
Services actuariels et		22 210	0,0		0.000			10 202	0.025
autres au gouvernement									
du Canada									
Dépenses prévues	18	1 638	15	_	1 653	_	1 653		1 653
(Total des	18	1 645		_	1 660	_	1 660		1 660
autorisations)									
(Dépenses réelles)	17	1 582	15	_	1 597	_	2 778	1 180	1 597
Total									
Dépenses prévues	390	49 421	631		50 052		50 052	48 399	1 653
(Total des autorisations)	390	49 428	631		50 059	_	50 059	48 399	1 660
(Dépenses réelles)	371	55 100	590		55 690		55 690	47 764	7 926
Coût des services four	rnis na	r d'autres mi	nistères						
Dépenses prévues (Total des	ino pu								93 93
autorisations)									
(Dépenses réelles)									93
Coût net du programme									
Dépenses prévues (Total des									1 746 1 753
autorisations)									0.0101
(Dépenses réelles)									8 019 ¹

¹ Écart temporaire en raison du recouvrement des coûts de la démutualisation

Tableau 3 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, par secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses prévues	et les dépenses	réelles, par sect	eur d'activité (n	nilliers de dollars)	
Secteur d'activité	1997–1998 Dépenses réelles	1998–1999 Dépenses réelles	1999–2000 Dépenses prévues	1999–2000 Total des autorisations ¹	1999–2000 Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	(805)	5 195	0	0	6 329
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 759	1 669	1 653	1 660	1 597
Total	954	6 864	1 653	1 660	7 926

Tableau 4 : Transition entre l'ancienne et la nouvelle méthode d'affectation des ressources

Non requis.

Tableau 5 : Besoins en ressources, selon l'unité organisationnelle et le secteur d'activité

Ce tableau ne s'applique pas au BSIF.

Tableau 6 : Recettes à valoir sur le crédit

eccettes à valoir sur le crédit, selon le secteu	ır d'activit 1997– 1998	é (million 1998– 1999	ns de dollars) 1999–2000		
Secteur d'activité	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	39 189	43 114	47 182	47 182	46 584
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada Total des recettes à valoir sur le crédit		1 022 44 136	1 217 48 399		1 180 47 764

Tableau 7: Recettes versées au Trésor

Secteur d'activité	1997– 1998 Dépenses réelles	1998– 1999 Dépenses réelles	1999– 2000 Dépenses prévues	1999–2000 Total des autorisations	1999– 2000 Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	-	-		-	
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 000	-	-	-	
Total partiel	1	-	-	-	
Non prévu		-	-	-	
Total des recettes versées au Trésor	1 000	-	-	-	

Tableau 8 : Paiements législatifs

Ce tableau ne s'applique pas au BSIF.

Tableau 9 : Paiements de transfert

Non requis.

Tableau 10 : Immobilisations, selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	1997–1998 Dépenses réelles	1998–1999 Dépenses réelles	1999–2000 Dépenses prévues	1999-2000 Total des autorisations	1999–2000 Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	493	451	616	616	57:
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	77	15	15	15	1:
Total	570	466	631	631	

Tableau 11: Projets d'immobilisations

Non requis.

Tableau 12 : Situation des grands projets de l'État

Non requis.

Tableau 13: Prêts, placements et avances

Non requis.

Tableau 14 : Tableaux récapitulatifs du fonds renouvelable

Non requis.

Tableau 15 : Passif éventuel

Passif éventuel (milliers de dollars)		
Liste des éléments de passif éventuel	Montant du	passif éventuel
	31 mars 1999	31 mars 2000
Prêts Réclamations et procédures en instance ou potentielles	_	-
Litiges	5 500	2 900
Total	5 500	2 900

Section V : Autres renseignements

Personnes-ressources et adresses Internet

Nom	Titre	Adresse	Téléphone	Télécopieur			
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite							
John Palmer	Surintendant des institutions financières	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7500	(613) 993-6782			
Nick Le Pan	Surintendant adjoint	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7628	(613) 993-6782			
Edna MacKenzie	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7491	(613) 993-6782			
Julie Dickson	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-3667	(613) 993-6782			
Michael Hafeman	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7805	(613) 993-6782			
John Doran	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-4096	(613) 993-6782			
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada							
Jean-Claude Ménard	Actuaire en chef	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7577	(613) 990-9900			
Adresse Internet	: http://www.osfi-bsif.	gc.ca					

Lois et règlements connexes administrés par le ministre des Finances

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985, ch. 32 (2^e supplément) Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, L.R.C. 1985, ch. 18 (2^e supplément), partie I

Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C. 1991, ch. 48

Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46

Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. 1991, ch. 47

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. 1991, ch. 45

Publications disponibles*

Bulletin du BSIF

Lignes directrices — Comptabilité et surveillance

Recueil des formulaires et instructions à l'intention des institutions de dépôts

Le Point sur les pensions

^{*} Des frais peuvent être exigés pour la version papier.